

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du jeudi 6 novembre 2025**

**Délibération n°151\_251106**

**Modification de la DCM n°120 en date du 16 novembre 2016 – Acquisition de fonciers nécessaires à la réalisation des voies publiques.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>7</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA <sup>3</sup> Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX <sup>4</sup> M. Jean Michel FLORENCY <sup>2-4</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT <sup>2</sup> Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE <sup>6</sup> Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND <sup>1</sup> Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY <sup>3</sup> M. Bruno BEAUVAL <sup>5</sup> Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH <sup>3</sup> M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Jean Hugues GERARD M. Thibaud CHANE WOON MING M. Hanif RIAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT  M. Imran HATTEEA	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sifina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

<sup>2</sup>N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

<sup>3</sup>N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

<sup>4</sup>N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

<sup>5</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

<sup>6</sup>N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

<sup>7</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 <sup>A</sup>	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 <sup>B</sup>	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 <sup>C</sup>	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 <sup>D</sup>	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 <sup>E</sup>	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 <sup>F</sup>	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 <sup>G</sup>	3	16	0	29	0	0


Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- <sup>A</sup> Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à 168
- <sup>B</sup> Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170
- <sup>C</sup> Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.
- <sup>D</sup> Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172
- <sup>E</sup> Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173
- <sup>F</sup> Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174
- <sup>G</sup> Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

**La Maire,**



	<b>Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025</b> <b>Délibération n°151_251106</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial</b> <b>Durable</b>
	<b>Modification de la DCM n°120 en date du 16 novembre 2016 – Acquisition de fonciers nécessaires à la réalisation des voies publiques</b>	<b>Direction de</b> <b>l'Aménagement</b> <b>et de</b> <b>l'urbanisme</b>

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

### **Exposé des motifs :**

La Maire informe l'Assemblée que par délibération n°120 en date du 16 novembre 2016 le Conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit d'un certain nombre de terrains afin de réaliser des voiries sur les secteurs du Ouaki, du Tapage, Gol les Hauts et Bois de Nèfles cocos.

- ET1264 lieu-dit Rue des Gris
- CN 749 – CN 751 – CN 32 lieu-dit Ligne Chevalier
- CT 1206 – CT 1236 – CT 1305 – CT1306 – CT 1262 – CT 1265 lieu-dit Rue Evariste de Parny
- EO 473 – EO 428 – EO 429 lieu-dit Chemin Dahlias

La délibération indique que les propriétaires des tronçons de voie ouverts à la circulation publique sur le secteur du Tapage ont demandé à la Commune l'intégration de ces voiries et des réseaux couverts dans le patrimoine communal.

Cependant, au vu du plan cadastral matérialisant l'emprise de ces voiries, il a été omis l'inclusion de la parcelle cadastrée CN 933 issue de la division du terrain cadastré CN 750.

### **Conséquences :**

Il est donc nécessaire de rectifier cette erreur matérielle en incluant la parcelle CN 933 afin de pouvoir conférer à ces voiries sur l'ensemble du linéaire, un statut public conformément à leur usage, permettant ainsi une meilleure gestion.

## II – DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le plan cadastral,  
**VU** la DCM n°120 en date du 16/11/2016,  
**VU** le projet d'acte notarial concernant l'acquisition des terrains CN 933 et 936,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**



**Article 1** – D'approuver la modification de la DCM n°120 en incluant le transfert de la parcelle cadastrée CN 933 issue de la division du terrain cadastré CN 750.

**Article 2** – D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

**Vote : 30 pour**

**La Maire,**



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**